

Bruxelles, le 19 juin 2017  
(OR. en)

10075/17

POLGEN 87

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Inventaire des groupes et comités participant aux travaux préparatoires du Conseil

---

1. L'inventaire des groupes et comités participant aux travaux préparatoires du Conseil se trouve à l'annexe I<sup>1</sup>.
2. Pour les instances préparatoires marquées d'un seul astérisque, tous les délégués doivent détenir une habilitation de sécurité du personnel de l'UE en cours de validité correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET. Pour les instances préparatoires marquées de deux astérisques, tous les délégués doivent détenir une habilitation de sécurité du personnel de l'UE en cours de validité correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL<sup>2</sup>.
3. L'annexe II définit certaines exigences en matière de sécurité régissant l'accès aux réunions, en particulier lorsque des informations classifiées y sont examinées.

---

<sup>1</sup> Cet inventaire n'inclut pas les comités mixtes et autres organismes dont font partie des pays tiers. Il ne reprend pas non plus certains organes (comme l'Autorité de contrôle commune de Schengen et le Comité permanent de l'emploi) qui, bien que se réunissant dans le bâtiment du Conseil, ne sont pas des instances préparatoires du Conseil.

<sup>2</sup> Ces références dans l'annexe I annulent et remplacent le 8683/05 + COR 1.

4. L'annexe III énumère toutes les instances préparatoires disposant d'une présidence fixe (par exemple les comités ou groupes disposant d'une présidence élue/désignée, présidés par un représentant du haut représentant ou par un représentant du Secrétariat général du Conseil).
5. Des comités ou des groupes de travail ne peuvent être institués que par le Conseil ou le Coreper, ou avec leur aval. Seuls les comités et groupes de travail figurant sur cette liste peuvent se réunir en qualité d'instances préparatoires du Conseil (article 19, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil). Les groupes ad hoc cessent d'exister une fois que leur mandat a été rempli. Leur mandat doit énoncer expressément cette règle ou être limité dans le temps.
6. Les nouvelles propositions techniques importantes et substantielles, exigeant des compétences particulières, doivent en règle générale être insérées dans le mandat du groupe compétent existant. Si des raisons pratiques l'exigent, une sous-division spécifique de ce groupe peut être inscrite dans l'inventaire plutôt que de créer un nouveau groupe permanent ou ad hoc. L'inventaire des sous-divisions ne signifie pas que le mandat du groupe est limité aux domaines énumérés; les groupes se chargent d'autres questions relevant de leur compétence générale. La présidence peut demander l'inscription dans l'inventaire de ces sous-divisions en fonction des besoins pratiques.
7. Les réunions ne doivent être convoquées que si un ordre du jour suffisamment rempli est établi ou que des délais objectifs l'exigent.

---

**INVENTAIRE DES GROUPES ET COMITÉS PARTICIPANT AUX TRAVAUX  
PRÉPARATOIRES DU CONSEIL**

<b>A. Comités institués par les traités, par décision intergouvernementale, par acte du Conseil et groupes étroitement liés au Coreper</b>	<b>4</b>
<b>B. Affaires générales</b>	<b>7</b>
<b>C. Affaires étrangères</b>	<b>8</b>
<b>D. Affaires économiques et financières</b>	<b>10</b>
<b>E. Justice et affaires intérieures</b>	<b>11</b>
<b>F. Agriculture et pêche</b>	<b>12</b>
<b>G. Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</b>	<b>14</b>
<b>H. Transports/Télécommunications/Énergie</b>	<b>15</b>
<b>I. Emploi/Politique sociale/Santé/Consommateurs</b>	<b>15</b>
<b>J. Environnement</b>	<b>15</b>
<b>K. Éducation/Jeunesse/Culture/Sport</b>	<b>15</b>

<b>COMITÉS INSTITUÉS PAR LES TRAITÉS</b>	
A.1	Comité des représentants permanents (Coreper)* - 2 <sup>e</sup> partie - 1 <sup>re</sup> partie - article 50 <sup>3</sup>
A.2	Comité économique et financier <sup>4</sup> (°)**
A.3	Comité de l'emploi <sup>5</sup> (°)
A.4	Comité de la politique commerciale <sup>6</sup> ** - Membres titulaires - Membres suppléants - Experts (ATSI, services et investissements)
A.5	Comité politique et de sécurité (COPS) (°°)*
A.6	Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) <sup>7</sup> *
A.7	Comité de la protection sociale <sup>8</sup> (°)

\* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

\*\* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

(°) Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée.

(°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

<sup>3</sup> À la suite de la notification par le Royaume-Uni au titre de l'article 50 du traité sur l'Union européenne, les membres du Conseil européen, du Conseil et de ses instances préparatoires représentant le Royaume-Uni ne participent pas aux discussions ni aux décisions concernant celui-ci. Dans ce cas, le Coreper se réunit en formation Coreper (article 50).

<sup>4</sup> Cet organe consultatif, institué conformément à l'article 134 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), formule des avis, à la demande du Conseil ou de la Commission, et contribue à la préparation des délibérations du Conseil. Il dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission (JO L 158 du 27.6.2003, p. 58).

<sup>5</sup> Cet organe consultatif, institué conformément à l'article 150 du TFUE, formule des avis, à la demande du Conseil ou de la Commission ou de sa propre initiative, et contribue à la préparation des délibérations du Conseil. Il dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission (JO L 121 du 14.5.2015, p. 12).

<sup>6</sup> Le comité de la politique commerciale assiste la Commission lorsqu'elle négocie des accords commerciaux et lui donne des conseils dans le domaine de la politique commerciale commune. Son rôle consultatif est exercé sans préjudice des fonctions qui sont confiées aux groupes géographiques compétents chargés des relations bilatérales avec les pays tiers (16864/09 et 5662/10).

<sup>7</sup> Ce comité, prévu par l'article 71 du TFUE, a été créé par la décision 2010/131/UE du Conseil du 25 février 2010 (JO L 52 du 3.3.2010, p. 50).

<sup>8</sup> Ce comité consultatif, institué conformément à l'article 160 du TFUE, prépare des rapports, formule des avis ou entreprend d'autres activités dans les domaines relevant de sa compétence, à la demande du Conseil ou de la Commission ou de sa propre initiative. Il dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission (JO L 121 du 14.5.2015, p. 16).

<b>COMITÉ INSTITUÉ PAR DÉCISION INTERGOUVERNEMENTALE</b>	
A.8	Comité spécial Agriculture (CSA) <sup>9</sup>
<b>COMITÉS ET GROUPES INSTITUÉS PAR ACTE DU CONSEIL</b>	
A.9	Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) <sup>10</sup> (°)*
A.10	Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (Civcom) <sup>11</sup> (°°)*
A.11	Comité de politique économique <sup>12</sup> (°)
A.12	Comité des services financiers <sup>13</sup> (°)
A.13	Comité de sécurité <sup>14</sup> (°°°)* - Assurance de l'information (autorités d'évaluation qualifiées, experts Tempest: Task-force de mise en œuvre Tempest/ITTF) <sup>15</sup> - Comité d'homologation de sécurité (CHS)
A.19	Groupe de travail ad hoc sur l'article 50 du TUE <sup>16</sup> (°°°)

\* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

(°) Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée.

(°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

(°°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par le Secrétariat général du Conseil.

<sup>9</sup> Le Comité spécial Agriculture (CSA), qui a été institué par décision des représentants des gouvernements des États membres le 12 mai 1960, a pour tâche de préparer les décisions du Conseil "Agriculture".

<sup>10</sup> Décision 2001/79/PESC du Conseil du 22 janvier 2001, JO L 27 du 30.1.2001, p. 4. Ce comité dispose d'un président élu, comme le confirme la note de bas de page n° 2 de l'annexe II de la décision 2009/908/UE du Conseil du 1er décembre 2009 (JO L 322 du 9.12.2009, p. 28).

<sup>11</sup> Décision 2000/354/PESC du Conseil du 22 mai 2000, JO L 127 du 27.5.2000, p. 1.

<sup>12</sup> Décision 2000/604/CE du Conseil du 29 septembre 2000, JO L 257 du 11.10.2000, p. 28. Ce comité dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission.

<sup>13</sup> Décision du Conseil du 18 février 2003, JO L 67 du 12.3.2003, p. 17.

<sup>14</sup> Décision 2013/488/UE du Conseil du 23 septembre 2013, JO L 274 du 15.10.2013, p. 1 (article 17).

<sup>15</sup> Décision 2013/488/UE du Conseil du 23 septembre 2013, JO L 274 du 15.10.2013, p. 1 (article 17, paragraphe 3).

<sup>16</sup> Décision (UE) 2017/900 du Conseil du 22 mai 2017, JO L 138 du 25.5.2017, p. 138.

<b>GROUPES ÉTROITEMENT ASSOCIÉS AU COREPER</b>	
A.14	Groupe Antici* Groupe Antici "Article 50"* <sup>17</sup>
A.15	Groupe Mertens*
A.16	Groupe des Amis de la présidence - Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle (PRAC) <sup>18</sup> - Dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise et la mise en œuvre de la clause de solidarité (IPCR/SCI) - Politique maritime intégrée (PMI) - Stratégie de sûreté maritime de l'UE (SSMUE) - Stratégies macrorégionales - Sommet de La Valette sur la migration - Réexamen/révision du cadre financier pluriannuel (CFP) et règlement financier Omnibus - Plan d'investissement extérieur/Fonds européen pour le développement durable (EIP/FEDD) <sup>19</sup> - Approche de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales - Mise en œuvre de l'action n° 1 du Cadre commun en matière de lutte contre les menaces hybrides <sup>20</sup>
<b>CONSEILLERS/ATTACHÉS</b>	
A.18	Conseillers/Attachés <sup>21</sup>

\* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

<sup>17</sup> À la suite de la notification par le Royaume-Uni au titre de l'article 50 du traité sur l'Union européenne, les membres du Conseil européen, du Conseil et de ses instances préparatoires représentant le Royaume-Uni ne participent pas aux discussions ni aux décisions concernant celui-ci. Dans ce cas, le groupe Antici se réunit en formation "Article 50".

<sup>18</sup> 5707/17.

<sup>19</sup> 12293/16.

<sup>20</sup> 9502/17.

<sup>21</sup> Les réunions formelles des conseillers ou des attachés sont convoquées et organisées sur la base de pratiques établies.

AFFAIRES GÉNÉRALES	
B.1	Groupe "Affaires générales"
B.3	Groupe à haut niveau "Asile et migration" <sup>22</sup>
B.4	Groupe horizontal "Drogue" (GHD) <sup>23</sup>
B.5	Groupe "Actions structurelles"
B.6	Groupe "Régions ultrapériphériques"
B.7	Groupe "Questions atomiques"***
B.8	Groupe "Statistiques" <sup>24</sup>
B.9	Groupe "Information" (°°°)
B.11	Comité de coordination des systèmes d'information et de communication (CCSIC) <sup>25</sup> (°°°)* - CCSIC (TECH) <sup>26</sup>
B.12	Groupe "Codification législative" (°°°)
B.13	Groupe des juristes-linguistes (°°°)
B.14	Groupe "Cour de justice"
B.15	Groupe "Statut"
B.17	Groupe ad hoc sur le suivi des conclusions du Conseil du 26 avril 2004 concernant Chypre <sup>27</sup>
B.18	Groupe ad hoc sur le mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie <sup>28</sup>
B.19	Groupe "Élargissement et pays menant des négociations d'adhésion à l'UE" <sup>29</sup>
B.21	Groupe "Législation en ligne"(°°°) <sup>30</sup>

\* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

\*\* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

(°°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par le Secrétariat général du Conseil.

<sup>22</sup> Approuvé par le Conseil le 25 janvier 1999 et mis à jour le 3 juin 2002.

<sup>23</sup> Le groupe horizontal conserve une vue d'ensemble de toutes les questions liées à la drogue. La présidence et le Secrétariat général veilleront donc à ce qu'il soit informé de toutes les questions liées à la drogue traitées par d'autres groupes.

<sup>24</sup> S'occupe en particulier des statistiques concernant le Conseil "Affaires économiques et financières" (ECOFIN), le marché intérieur, l'agriculture et la pêche, la politique sociale et la protection de la santé/des consommateurs. Ce groupe conserve une vue d'ensemble de toutes les questions liées aux statistiques. La présidence et le Secrétariat général veilleront par conséquent à ce qu'il soit informé de toutes les questions liées aux statistiques traitées par d'autres groupes (cf. 7003/03, p. 2).

<sup>25</sup> 14195/10.

<sup>26</sup> 5189/11.

<sup>27</sup> 11083/1/04 REV 1.

<sup>28</sup> 5144/07.

<sup>29</sup> 10249/06.

<sup>30</sup> 16113/10.

<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>	
C.1	Groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX)* - Sanctions <sup>31</sup>
C.2	Groupe "Droit international public"** - Cour pénale internationale
C.3	Groupe "Droit de la mer"
C.4	Groupe "Nations unies" (CONUN) (°°)**
C.5	Groupe "Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Conseil de l'Europe" (COSCE) (°°)**
C.6	Groupe "Droits de l'homme" (COHOM) (°°)**
C.7	Groupe "Relations transatlantiques" (COTRA) (°°)*
C.9	Groupe "Europe orientale et Asie centrale" (COEST) (°°)*
C.10	Groupe "Association européenne de libre-échange" (AELE) <sup>32</sup> **
C.11	Groupe "Région des Balkans occidentaux" (COWEB) (°°)*
C.12	Groupe ad hoc "Processus de paix au Moyen-Orient" (COMEPP) (°°)*
C.13	Groupe "Moyen-Orient/Golfe" (MOG) (°°)*
C.14	Groupe "Mashreq/Maghreb" (MAMA) (°°)*
C.15	Groupe "Afrique" (COAFR) <sup>33</sup> (°°)*
C.16	Groupe "Afrique, Caraïbes et Pacifique" (ACP) <sup>34</sup> **
C.17	Groupe "Asie/Océanie" (COASI) (°°)*
C.18	Groupe "Amérique latine et Caraïbes" (COLAC) (°°)*
C.19	Groupe "Terrorisme (aspects internationaux)" (COTER) *
C.20	Groupe "Non-prolifération" (CONOP) (°°)*
C.21	Groupe "Exportations d'armes conventionnelles" (COARM) (°°)*
C.22	Groupe "Désarmement global et maîtrise des armements" (CODUN) (°°)** - Espace

\* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

\*\* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

(°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

<sup>31</sup> 5603/04.

<sup>32</sup> Outre ses responsabilités à l'égard des pays de l'AELE et des îles Féroé, ce groupe est également chargé des questions relatives à Monaco, à la principauté d'Andorre, à Saint-Marin et au Saint-Siège.

<sup>33</sup> 8745/08.

<sup>34</sup> Comprend ACP/FIN.

C.23	Groupe "Biens à double usage"***
C.25	Groupe politico-militaire (GPM) (°°)*
C.26	Groupe de travail du Comité militaire (groupe CMUE) <sup>35</sup> (°)* - Task force "Objectif global" (HTF)
C.27	Groupe "Questions commerciales"***
C.28	Groupe "Système de préférences généralisées" (SPG)
C.30	Groupe "Coopération au développement" (GCD)**
C.31	Groupe "Préparation des conférences internationales sur le développement"***
C.32	Groupe "Aide humanitaire et aide alimentaire" (COHAFA)
C.33	Groupe "Produits de base" (PROBA)
C.34	Groupe "Affaires consulaires" (COCON)**
C.36	Groupe Nicolaïdis <sup>36</sup> (°°)*
C.38	Groupe "Mesures restrictives en vue de lutter contre le terrorisme" (COMET) <sup>37</sup> *

\* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

\*\* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

(°) Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée.

(°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

<sup>35</sup> Ce groupe dispose d'une présidence élue (voir note de bas de page n° 2 de l'annexe II de la décision 2009/908/UE du Conseil du 1er décembre 2009 (JO L 322 du 9.12.2009, p. 28)). Des experts peuvent être convoqués parallèlement aux réunions du groupe (400/1/00 ADD 1 REV 1, p. 37-95).

<sup>36</sup> 8441/03.

<sup>37</sup> 14612/1/16 REV 1.

<b>AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES</b>	
D.1	Groupe "Ressources propres"
D.2	Groupe des conseillers financiers
D.3	Groupe "Services financiers"
D.4	Groupe "Questions fiscales" - Fiscalité indirecte - Fiscalité directe
D.5	Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" <sup>38</sup> (°) - Sous-groupe A <sup>39</sup> - Sous-groupe B <sup>40</sup> - Sous-groupe (questions anti-abus liées aux transferts de bénéfices en entrée ou en sortie et incompatibilités entre les systèmes fiscaux) <sup>41</sup> - Sous-groupe sur les pays tiers <sup>42</sup> - Sous-groupe (troisième et quatrième critères du code) <sup>43</sup>
D.6	Groupe de haut niveau <sup>44</sup>
D.7	Comité budgétaire
D.8	Groupe "Lutte anti-fraude"
D.9	Groupe "Assurances" <sup>45</sup>
D.11	Groupe "Crédits à l'exportation" <sup>46</sup>
D.14	Groupe ad hoc sur le renforcement de l'union bancaire

(°) Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée.

<sup>38</sup> Représentants à haut niveau des ministres des finances.

<sup>39</sup> 12530/98, point 13.

<sup>40</sup> 12530/98, point 13.

<sup>41</sup> 11967/09, point 4.

<sup>42</sup> Rapport approuvé par le Conseil ECOFIN le 17 juin 2016 (9912/16, points 46 et 48).

<sup>43</sup> Conclusions du Conseil adoptées lors du Conseil ECOFIN le 8 mars 2016 (6900/16, point 10).

<sup>44</sup> Institué en vue d'assurer la coordination des travaux, y compris réaliser des progrès parallèles sur le paquet fiscal (9915/01).

<sup>45</sup> 5441/07 - Figure ici puisque les "assurances" relèvent des affaires économiques et financières.

<sup>46</sup> Ses tâches sont définies dans le S/477e/74, décision du Conseil du 27.9.1960.

<b>JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES</b>	
E.1	Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) <sup>47</sup>
E.2	Groupe "Intégration, migration et éloignement"
E.3	Groupe "Visas"
E.4	Groupe "Asile"
E.6	Groupe "Frontières" <sup>48</sup>
E.7	Groupe "Questions de droit civil"
E.12	Groupe "Terrorisme"
E.13	Groupe "Coopération douanière"
E.14	Groupe "Coopération en matière pénale" <sup>49</sup>
E.15	Groupe "Droit pénal matériel"
E.21	Groupe "Protection civile" (Prociv)**
E.22	Groupe "Droits fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes" (FREMP) <sup>50</sup>
E.23	Groupe "Échange d'informations et protection des données" <sup>51</sup>
E.24	Groupe "Justice et affaires intérieures/Conseillers pour les relations extérieures" (JAI-RELEX) <sup>52</sup>
E.25	Comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (CATS) <sup>53</sup>
E.26	Groupe "Application de la loi"
E.27	Groupe "Affaires Schengen"
E.28	Groupe "Questions générales y compris l'évaluation"
E.30	Groupe horizontal "Questions liées au cyberspace" (Cyber) <sup>54</sup>

\* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

<sup>47</sup> 17182/11, approuvé par le Coreper les 23 et 24 novembre 2011, et 12516/15, approuvé par le Conseil le 8 octobre 2015.

<sup>48</sup> Y compris les faux documents.

<sup>49</sup> JO L 52 du 3.3.2010, p. 50.

<sup>50</sup> Réunion du Coreper (2<sup>e</sup> partie) du 27 avril 2005 (8457/05 CRS CRP 20). Le 17 décembre 2009, le Coreper a décidé de charger ce groupe de toutes les questions relatives aux droits fondamentaux et aux droits des citoyens, y compris la libre circulation des personnes, les négociations sur l'adhésion de l'Union à la CEDH et le suivi à donner aux rapports de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE. Au besoin, le groupe devrait pouvoir se réunir en différentes formations, en fonction des questions figurant à l'ordre du jour. Groupe rendu permanent par le Coreper le 17 décembre 2009 (17653/09).

<sup>51</sup> 6259/5/06 REV 5, 9208/1/08 REV 1 (17653/09).

<sup>52</sup> 14431/1/08. Groupe rendu permanent par le Coreper le 17 décembre 2009 (17653/09).

<sup>53</sup> 16070/09 et 17187/11.

<sup>54</sup> 13114/16 + COR 1.

AGRICULTURE/PÊCHE	
F.1	Groupe à haut niveau "Agriculture" <sup>55</sup>
F.2	Groupe "Structures agricoles et développement rural" - Agriculture et environnement - Développement rural - Régions ultrapériphériques et Îles de la mer Égée
F.3	Groupe "Questions agricoles horizontales" - Simplification de la politique agricole commune de l'UE (PAC) - Renforcement des contrôles <sup>56</sup>
F.4	Groupe "Promotion des produits agricoles"
F.5	Groupe "Ressources génétiques agricoles"
F.6	Groupe "Qualité des aliments" - Agriculture biologique - Indications géographiques et appellations d'origine - Attestations de spécificité
F.7	Groupe "Produits d'origine animale"
F.8	Groupe "Grandes cultures"
F.9	Groupe "Sucre et isoglucose"
F.10	Groupe "Fruits et légumes"
F.11	Groupe "Huile d'olive" <sup>57</sup>
F.12	Groupe "Vins et alcools" <sup>58</sup>
F.13	Groupe "Produits végétaux spécialisés"
F.14	Groupe "Marchandises hors annexe I"
F.15	Groupe "Questions agrofinancières" (AGRIFIN)
F.16	Groupe "Forêts"
F.17	Groupe "Questions agricoles" - Étiquetage des produits agricoles transformés - Aliments des animaux - Semences et plants - Organismes nuisibles - Résidus de pesticides - Pesticides/produits phytopharmaceutiques - Droit d'obtenteur - Organismes génétiquement modifiés (OGM)
F.18	Groupe des chefs des services phytosanitaires

<sup>55</sup> 13642/05. Le groupe se réunit au niveau des ministres adjoints.

<sup>56</sup> Y compris le système intégré.

<sup>57</sup> Y compris les olives de table.

<sup>58</sup> Y compris le vinaigre.

F.19	Groupe "Phytoprotecteur" - Protection et inspection - Plants et matériel de multiplication - Groupe Roosendaal - Questions concernant la Convention internationale pour la protection des végétaux / Commission sur les mesures phytosanitaires (CIPV/CMP) <sup>59</sup>
F.20	Groupe des chefs des services vétérinaires
F.21	Groupe des experts vétérinaires - Santé publique - Santé animale - Bien-être des animaux - Zootechnie - Produits de la pêche - Groupe de Potsdam
F.22	Groupe "Coordination" - Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
F.23	Groupe "Codex Alimentarius" <sup>60</sup>
F.24	Groupe "Politique extérieure de la pêche"
F.25	Groupe "Politique intérieure de la pêche"
F.26	Groupe des directeurs généraux de la pêche

<sup>59</sup> 10953/13.

<sup>60</sup> Ce groupe se réunit en formations différentes selon le sujet étudié.

<b>COMPÉTITIVITÉ</b> <b>(Marché intérieur, industrie, recherche et espace<sup>61</sup>)</b>	
G.1	Groupe "Compétitivité et croissance" <sup>62</sup>
G.2	Groupe "Marchés publics"
G.3	Groupe "Propriété intellectuelle" - Brevets - Droit d'auteur - Dessins et modèles - Marques - Application
G.4	Groupe "Droit des sociétés"
G.6	Groupe "Établissement et services"
G.7	Groupe "Harmonisation technique" - Véhicules à moteur - Engrais
G.8	Groupe "Union douanière"
G.12	Groupe "Concurrence"
G.13	Groupe "Recherche"
G.14	Groupe conjoint "Recherche/Questions atomiques"
G.21	Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) <sup>63</sup>
G.22	Groupe "Espace" <sup>64</sup>
G.23	Groupe "Protection et information des consommateurs"
G.24	Groupe de travail de haut niveau sur la compétitivité et la croissance <sup>65</sup>
G.25	Groupe à haut niveau des directeurs généraux des douanes <sup>66</sup>

<sup>61</sup> À la suite de l'entrée en vigueur du TFUE, et notamment de son article 189, une décision visant à inclure l'intitulé "espace" a été adoptée par le Conseil européen du 16 septembre 2010, sur une recommandation du Conseil des affaires générales (CAG).

<sup>62</sup> Y compris marché intérieur, industrie, amélioration de la réglementation et tourisme. Conformément à la décision du Coreper (14818/02), ce groupe se réunit en formations différentes selon l'ordre du jour.

<sup>63</sup> Ce comité est coprésidé par la Commission et par un représentant élu des États membres (9342/15). Le secrétariat est assuré par le Secrétariat du Conseil. Le CEER a deux configurations spécialisées, à savoir le groupe de haut niveau pour la programmation conjointe (GPC) et le forum stratégique pour la coopération S&T internationale (SFIC), les deux élisant des présidences parmi les États membres.

<sup>64</sup> 14274/10.

<sup>65</sup> 15006/14.

<sup>66</sup> 14649/16.

<b>TRANSPORTS / TÉLÉCOMMUNICATIONS / ÉNERGIE</b>	
H.1	Groupe "Transports terrestres" <sup>67</sup>
H.2	Groupe "Transports maritimes" <sup>59</sup>
H.3	Groupe "Aviation" <sup>59</sup>
H.4	Groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux" <sup>59</sup>
H.5	Groupe "Télécommunications et société de l'information"
H.6	Groupe "Postes"
H.7	Groupe "Énergie" <sup>68</sup> **

<b>EMPLOI / POLITIQUE SOCIALE SANTÉ ET CONSOMMATEURS</b>	
I.1	Groupe "Questions sociales"
I.2	Groupe "Santé publique"
I.3	Groupe "Santé publique" au niveau des hauts fonctionnaires <sup>69</sup>
I.4	Groupe "Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux"
I.5	Groupe "Denrées alimentaires"

<b>ENVIRONNEMENT</b>	
J.1	Groupe "Environnement"
J.2	Groupe "Environnement international" <sup>70</sup>

<b>ÉDUCATION / JEUNESSE / CULTURE / SPORT</b>	
K.1	Comité de l'éducation
K.2	Groupe "Jeunesse"
K.3	Comité des affaires culturelles
K.4	Groupe "Audiovisuel"
K.5	Groupe "Sport" <sup>71</sup>

---

\*\* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

<sup>67</sup> Ces groupes se réunissent également en formations spéciales, en fonction des exigences du moment, y compris en tant que comités spéciaux prévus par des directives de négociation du Conseil.

<sup>68</sup> Englobe le groupe à haut niveau "Énergie".

<sup>69</sup> 16139/08.

<sup>70</sup> Ces groupes se réunissent dans plusieurs configurations différentes selon le sujet examiné.

<sup>71</sup> 5009/1/10 REV 1.

**PROCÉDURES DE SÉCURITÉ POUR LES RÉUNIONS DES GROUPES ET COMITÉS PARTICIPANT AUX TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU CONSEIL**

*Accès aux salles de réunion*

1. Les salles où une réunion est en cours sont considérées comme des zones protégées et peuvent être soumises à un contrôle d'accès et de présence par l'entité organisatrice ou par des membres du personnel du Secrétariat général. Les réunions de certaines formations du Conseil ou les réunions au cours desquelles des sujets sensibles sont traités peuvent faire l'objet de contrôles d'accès et de présence par des agents du Bureau de sécurité. Pour les réunions au cours desquelles des informations classifiées de l'UE sont examinées, de plus amples détails sont donnés ci-dessous. La présence aux autres réunions est contrôlée par les pairs, sous la responsabilité de la présidence.
2. Les badges d'identification des délégués doivent être portés de manière visible. Les commis de salle pourront demander à tout délégué de présenter son badge d'identification et si celui-ci n'est pas en mesure de le faire, demander l'aide du Bureau de sécurité. Les agents du Bureau de sécurité sont autorisés à refuser à toute personne non identifiée ou non autorisée l'accès à une réunion ou à l'en faire sortir. Les titulaires d'un badge journalier ne sont admis que si leur badge autorise expressément leur présence à ces réunions.

*Examen des points classifiés*

3. L'examen des points classifiés est organisé conformément aux règles de sécurité du Conseil aux fins de la protection des informations classifiées de l'UE<sup>72</sup>.

*Habilitation de sécurité*

4. Les délégués participant à des réunions des instances préparatoires du Conseil au cours desquelles des points classifiés sont régulièrement examinés doivent disposer d'une habilitation correspondant au moins aux niveaux de classification indiqués à l'annexe I du présent document.
5. L'habilitation de sécurité nécessaire pour débattre de tout point classifié CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL ou au-dessus sera rappelée à l'avance aux délégations dans la convocation à la réunion.
6. Il incombe à la présidence de la réunion d'annoncer l'examen d'un point relevant du niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL ou d'un niveau de classification supérieur et de veiller à ce que tous les délégués présents disposent de l'habilitation de sécurité appropriée. Il incombe aux États membres de n'envoyer à ces réunions que des participants dûment habilités. La présidence peut demander l'aide du Bureau de sécurité pour gérer tout problème susceptible de se poser.

---

<sup>72</sup> Décision 2013/488/UE du Conseil, JO L 274 du 15.10.2013, p. 1.

7. Pour les délégués (et interprètes) participant à l'examen de points classifiés CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL ou d'un niveau de classification supérieur, un certificat d'habilitation de sécurité du personnel (CHSP) doit être transmis au Bureau de sécurité du Conseil par les autorités nationales compétentes, la direction de la sécurité de la Commission ou le Bureau de sécurité du SEAE ([security.clearances@consilium.europa.eu](mailto:security.clearances@consilium.europa.eu)). À titre exceptionnel, l'original du CHSP peut être présenté par le délégué concerné en personne.

***CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL***

8. Les débats sur des points qui font intervenir des informations classifiées CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL peuvent se dérouler dans n'importe quelle salle de réunion. L'accès aux réunions ou aux points classifiés CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL est soumis à des contrôles aléatoires effectués par le Bureau de sécurité du SGC avec l'aide du fonctionnaire du SGC chargé de pourvoir aux besoins de la réunion. Les appareils électroniques (portables, ordinateurs, tablettes, téléphones mobiles, PDA, etc.) sont particulièrement vulnérables au risque d'écoute. Les délégations doivent éteindre ces appareils pendant l'examen des points classifiés CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL. La présidence ou le fonctionnaire du SGC chargé de pourvoir aux besoins de la réunion devrait rappeler ces règles aux délégués avant l'examen des points en question.

***SECRET UE/EU SECRET***

9. Les débats sur des points qui font intervenir des informations classifiées SECRET UE/EU SECRET doivent toujours se dérouler dans la salle prévue à cette fin. L'accès aux réunions ou aux points classifiés SECRET UE/EU SECRET est contrôlé par le Bureau de sécurité du SGC avec l'aide du fonctionnaire du SGC chargé de pourvoir aux besoins de la réunion. Le Bureau de sécurité a pour consigne de ne pas permettre d'exceptions à la possession d'une habilitation de sécurité personnelle SECRET UE/EU SECRET ni d'autoriser la présence d'appareils électroniques.

**INVENTAIRE DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DISPOSANT D'UNE PRÉSIDENTE  
FIXE**

<b>I. Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée</b>	
A.2	Comité économique et financier
A.3	Comité de l'emploi
A.7	Comité de la protection sociale
A.9	Comité militaire de l'Union européenne (CMUE)
A.11	Comité de politique économique
A.12	Comité des services financiers
C.26	Groupe de travail du Comité militaire (groupe CMUE) - Task force "Objectif global" (HTF)
D.5	Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"

<b>II. Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité</b>	
A.5	Comité politique et de sécurité (COPS)
A.10	Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (Civcom)
C.4	Groupe "Nations unies" (CONUN)
C.5	Groupe "OSCE et Conseil de l'Europe" (COSCE)
C.6	Groupe "Droits de l'homme" (COHOM)
C.7	Groupe "Relations transatlantiques" (COTRA)
C.9	Groupe "Europe orientale et Asie centrale" (COEST)
C.11	Groupe "Région des Balkans occidentaux" (COWEB)
C.12	Groupe ad hoc "Processus de paix au Moyen-Orient" (COMEPP)
C.13	Groupe "Moyen-Orient/Golfe" (MOG)
C.14	Groupe "Mashreq/Maghreb" (MAMA)
C.15	Groupe "Afrique" (COAFR)
C.17	Groupe "Asie/Océanie" (COASI)
C.18	Groupe "Amérique latine et Caraïbes" (COLAC)
C.20	Groupe "Non-prolifération" (CONOP)
C.21	Groupe "Exportations d'armes conventionnelles" (COARM)
C.22	Groupe "Désarmement global et maîtrise des armements" (CODUN)
C.25	Groupe politico-militaire (GPM)
C.36	Groupe Nicolaïdis

<b>III. Comités et groupes dont la présidence est assurée par le Secrétariat général du Conseil<sup>73</sup></b>	
A.13	Comité de sécurité et ses sous-divisions
A.19	Groupe de travail ad hoc sur l'article 50 du TUE
B.9	Groupe "Information"
B.11	Comité de coordination des systèmes d'information et de communication (CCSIC)
B.12	Groupe "Codification législative"
B.13	Groupe des juristes-linguistes
B.21	Groupe "Législation en ligne"

---

<sup>73</sup> Décision n° 20/2017 du Secrétaire général (DE 20/17).